

DECISION N° 2022 - 63

REGION NORMANDIE/UNION EUROPEENNE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE VEGETALISATION DES COURS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT-EXUPERY

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** la délibération n° CP D 22-03-88 de la Commission Permanente de la Région Normandie, en réunion du 3 mars 2022 relatif au programme opérationnel FEDER FSE+FTJ Normandie 2021-2027 – Appels à projets développement territorial ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possibles pour les projets menés par la Ville ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter une aide au titre du dispositif « Aménagement et requalification d'espaces publics urbains » du programme opérationnel 2021-2027 FEDER FSE+FTJ, pour l'opération de végétalisation des cours de l'école Saint-Exupéry, prévue dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement. Les dispositions prévues par la décision n°2022-45 du 21 juin 2022 sont annulées et remplacées par le plan de financement qui suit :

		MONTANT PREVISIONNEL
DEPENSES	Etudes (MOE, techniques)	30 199,50 € HT
	Travaux	253 430,47 € HT
	Matériels, équipements	53 145,70 € HT
RECETTES	Union Européenne – FEDER	125 705,07 €
	Agence de l'Eau Seine-Normandie	94 533,78 €
	Métropole Rouen Normandie	41 901,69 €

ARTICLE 2 : de signer toute convention financière ;

ARTICLE 3 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 05 OCT, 2022

Catherine FLAVIGNY
Maire
Conseillère départementale



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20221005-2022-63-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2022